

Le 8 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 8 janvier 2019, de 20 h 00 à 20 h 55 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Boutellerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00
6. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30
8. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00
9. Approbation et autorisation des comptes à payer
10. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
11. Rapport d'organismes
12. Adoption du règlement # 337 encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales
13. Adoption du règlement # 338 sur la gestion contractuelle
14. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019
15. Présentation et dépôt du projet de règlement # 339 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019
16. Avis de motion – règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras
17. Présentation et dépôt du règlement # 340 établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras
18. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique
19. CCU – Comité consultatif en urbanisme
Demande de dérogation mineure de Ferme Pikani inc.
20. Soumission conciergerie
21. Soumission ouvrier municipal
22. Compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne à l'entrée du village
23. Correspondance

001-2019

24. Autres sujets
25. Période de questions
26. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

002-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30

003-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00

004-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

6. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h30.

8. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 20h00.

9. Approbation et autorisation des comptes à payer

005-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 84 663,34 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

10. Rapport de la Régie inter municipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu de réunion en décembre, toutefois une activité afin de souligner les années de services des pompiers avec remise de médaille s'est tenue, activité qui a été grandement appréciée par les pompiers. Cette activité sera renouvelée puisque d'autres pompiers atteindront un nombre d'années de service significatif dans les prochaines années.

11. Rapport d'organismes

M. Étienne Brodeur conseiller, informe les élus qu'une réunion du Comité de développement se tiendra lundi prochain. Des informations seront fournies par la suite.

Le Comité de la Chapelle est à préparer la programmation pour l'été 2019.

Le Comité consultatif en urbanisme s'est rencontré suite à la demande de dérogation mineure de Ferme Pikani inc., le sujet sera traité au cours de cette séance.

12. Adoption du règlement # 337 encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales

Le règlement relatif à l'usage du cannabis à des fins autres que médicales a pour but d'encadrer la consommation de cannabis sur le territoire de la municipalité tout en assurant le maintien des compétences municipales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de la population. Le présent règlement définit les endroits où il est interdit d'en faire usage ainsi que les dispositions pénales suite au non-respect dudit règlement.

006-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 337 encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales tel que soumis séance tenante.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Adoption du règlement # 338 sur la gestion contractuelle

Avant de procéder à l'adoption du règlement # 338,

Depuis la présentation et du dépôt du règlement, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

Article 2 – Appel d'offres

La troisième ligne du paragraphe 1 devient : valeur de plus de 25 000 \$ taxes incluses plutôt que valeur de 50 000 \$ et plus, taxes incluses.

Article 2- Contrat de gré à gré

Deviens : un contrat d'une valeur inférieure à 100 000 \$ plutôt qu'un contrat d'une valeur inférieure à 50 000 \$.

Article 6.

Contrat de moins de 50 000 \$ de gré à gré devient : Contrat de moins de 100 000 \$ de gré à gré.

Contrat de 50 000 \$ et plus jusqu'à concurrence de 101 099 \$ sur invitation devient : contrat de plus de 25 000 \$ jusqu'à concurrence de 101 099 \$ sur invitation.

Adoption du règlement

Le règlement relatif à la gestion contractuelle a pour but de prévoir :

- Des mesures pour l'octroi de contrat et la gestion des contrats accordés par la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

- Des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935.

007-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 338 sur la gestion contractuelle tel que soumis séance tenante.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

14. Avis de motion – règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019

M. Étienne Brodeur conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019.

15. Présentation et dépôt du projet de règlement # 339 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019

M. Réal Lévesque conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 339 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019. Ledit règlement définit les différents taux de taxation à l'égard de fourniture de biens et des services aux citoyens.

16. Avis de motion – règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras

M. Dany Chénard conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras.

17. Présentation et dépôt du règlement # 340 établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras.

M. Étienne Brodeur conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 340 établissant la répartition des coûts des travaux effectués en 2018 à la branche Plourde du cours d'eau des Bras. Ledit règlement a pour objet d'établir la portion des coûts des travaux qui sera à la charge des propriétaires concernés et la portion qui sera à la charge de l'ensemble des contribuables.

18. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

- ATTENDU QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la Tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;
- ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;
- ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par tout autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
008-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Dûment appuyé par Mme Lynda Lizotte

Et il est ordonné et statué par les membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

D' la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de Travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, laquelle est jointe en Annexe A.

DE réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité, et la sécurité des employés municipaux.

DE désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière responsable de l'application de la présente politique.

19. CCU – Comité consultatif en urbanisme

Demande de dérogation mineure de Ferme Pikani inc.

- CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure de la Ferme PIKANI au niveau des distances séparatrices des charges d'odeurs afin d'augmenter leur nombre d'unités animales à 323 ;
- CONSIDÉRANT que le projet total sera réalisé en 2 phases :
- Phase 1 : 134 unités animales (projet actuel)
 - Phase 2 : 323 unités animales
- CONSIDÉRANT que la phase 1 implique les impacts suivants :
- Distance séparatrice du périmètre urbain différentiel avec le droit d'expansion respectée.
 - Distance séparatrice de la maison la plus proche ne représente aucun impact
- CONSIDÉRANT que la phase 2 implique les impacts suivants :
- Distance séparatrice du périmètre urbain, un différentiel avec le droit d'expansion de 217 m supplémentaires
 - Distance séparatrice de la maison la plus proche, un différentiel de 73 mètres avec le nombre d'unités animales demandé.
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Denis a intégré les conditions du RCI 134 sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole à sa réglementation d'urbanisme,

- CONSIDÉRANT que ce règlement est en vigueur depuis le 21 août 2018, il permet à la municipalité d'accorder des dérogations mineures suite à cette modification réglementaire,
- CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol,
- CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme,
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant,
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété,
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure,
- CONSIDÉRANT que les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers et que plusieurs producteurs de la MRC se sont approprié une part de ces nouveaux quotas disponibles,
- CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska compte plus de 400 exploitants agricoles sur son territoire dont près de 70% possèdent un quota laitier,
- CONSIDÉRANT que l'agriculture est la principale activité économique à Saint-Denis;
- CONSIDÉRANT que cet accroissement des quotas implique une augmentation des unités animales créant ainsi un impact sur les distances séparatrices,
- CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'étable est positionné afin de limiter la charge d'odeur et l'aspect visuel selon les plans présentés en 2016;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une ferme familiale depuis plusieurs décennies,

EN CONSÉQUENCE,
009-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la dérogation mineure de Ferme Pikani afin qu'elle puisse atteindre un maximum de 323 unités animales;

La distance séparatrice actuelle de l'installation d'élevage du périmètre est de 52 mètres alors que les droits d'expansion lui accordent déjà l'équivalent de 227 mètres;

La distance requise selon la réglementation municipale pour la réalisation du projet de Ferme Pikani serait de 444M du périmètre urbain, la dérogation mineure demandée est donc de 217 mètres supérieurs à la norme requise;

La distance de la résidence la plus proche est de 55 mètres et les droits d'expansion lui accordent déjà l'équivalent de 76 mètres;

La distance requise selon la réglementation municipale de la résidence la plus proche pour la réalisation du projet de Ferme Pikani est donc de 149 mètres, la dérogation demandée est donc de 73 mètres supérieurs à la norme requise;

QUE la dérogation mineure soit directement liée au plan agroenvironnemental d'épandage de fumier (PAEF);

QUE le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui autorisé par le certificat d'autorisation MELCC jusqu'à un maximum de 323 unités animales.

20. Soumission conciergerie

CONSIDÉRANT que Madame Nicole Moreau a fait une offre de services pour l'entretien de l'édifice du Complexe municipal pour un montant de 273 \$ par semaine pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que cette offre de services comprend les heures normales d'une semaine soit 11 heures et exclut les heures excédentaires pour les activités spéciales telles, le Symposium de peinture, et les activités du Noël au cœur du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,
010-2019

il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de Madame Nicole Moreau pour un montant de 273 \$ par semaine pour l'entretien de l'édifice Complexe municipal et un montant horaire de 17,50 \$ pour les heures excédentaires faites dans le cadre d'activités spéciales tel que mentionné dans l'offre de services.

D'autoriser M. le maire Jean Dallaire ainsi que Mme Anne Desjardins, directrice générale à signer le contrat avec Mme Moreau.

21. Soumission ouvrier municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité doit continuer d'entretenir ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que Ferme Pierre Garon a fait une offre à la Municipalité pour les travaux d'ouvrier municipal;

EN CONSÉQUENCE,
011-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'ouvrier municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour un montant de 36 000 \$ avant taxes.

Que M. Jean Dallaire, maire, et Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon).

Dans une situation de non-renouvellement du contrat de voirie, une période de trois mois d'avis devra être observée par l'une ou l'autre des parties concernées.

22. Compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne à l'entrée du village

CONSIDÉRANT que la pancarte à l'entrée ouest de la Municipalité est éclairée;

CONSIDÉRANT que l'éclairage provient de la propriété de M. Guy Dubé;

012-2019

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un paiement de 100 \$ à M. Guy Dubé afin de défrayer les coûts d'électricité de la lumière installée sous la pancarte "Saint-Denis-De La Bouteillerie" située sur son terrain, et ce, pour l'année 2018.

23. Correspondance

23.1 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Une subvention annoncée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour un montant de 68 224,86 \$ qui sera redistribué à l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement avec Ville Saint-Pascal.

23.2 Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique du Québec confirme la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour un montant de 74 643 \$ pour l'année 2019.

23.3 Finances Québec

Ministère des Transports

Réception de l'aide financière en voirie locale pour les travaux effectués en 2018, pour un montant de 8 000 \$.

23.4 Ville Saint-Pascal

Regroupement des matières résiduelles

Ville Saint-Pascal annonce aux municipalités faisant partie du regroupement la vente des actifs de Gaudreau Environnement inc. au Groupe Bouffard.

24. Autres sujets

Mme Anne Desjardins directrice générale demande l'autorisation d'accorder les ententes suivantes et signer tout document s'y rattachant:

Fédération Québécoise des Municipalités

Adhésion 2019 pour un montant de 948.98 \$ plus taxes.

013-2019

Proposé par M. Étienne Brodeur

Groupe de géomatique Azimut inc.

Pour la matrice graphique mise à jour et diffusée en ligne, un montant de 1368 \$ plus taxes.

014-2019

Proposé par Mme. Lynda Lizotte

Centre Régional de services aux Bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

Pour la location de livres un montant de 2 657,10 \$ plus taxes.

015-2019

Proposé par Mme Lynda Lizote

Comité de développement de Saint-Denis inc.

Honoraires professionnels dans le dossier de la cantine et du terrain pour un montant total de 3 322,37\$.

Montant prévu au budget de 2018.

016-2019

Proposé par M. Réal Lévesque

- 017-2019 **Moreau Avocats inc.**
Service de consultations « Première Ligne » pour l'année 2019 pour un montant de 500 \$ plus taxes.

Proposé par M. Patrick Dionne
- 018-2019 **6Tem TI**
Support informatique
Contrat pour une banque d'heures de 25 heures au taux horaire de 80\$/heure pour un montant de 2 000 \$ plus taxes.

Proposé par M. Dany Chénard
- 019-2019 **Facteur M**
Assistance technique pour les mises à niveau du site Web municipal
Contrat pour une banque d'heures de 20 heures au taux horaire de 60\$/heure pour un montant de 1 200 \$ plus taxes.

Proposé par M. Étienne Brodeur
- Problématiques des coyotes**
Problématique signalée aux Agents de la faune, ces derniers demandent que les citoyens s'adressent à eux afin de monter un dossier et connaître la situation pour pouvoir mieux intervenir.

Une annonce sera faite dans le prochain journal afin d'inviter la population à dénoncer la présence de coyotes lorsqu'ils en auront été témoins.
- 25. Période de questions**
- M. Mario Lavoie félicite le conseil pour son initiative suite à la tenue d'une rencontre afin d'informer la population des mesures à prendre lors de tempête de neige.
- M. Lavoie informe les membres du conseil que son conteneur à déchet n'a pas été ramassé lors de la dernière collecte, le camion à lait était sur place et ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il demande s'il pourrait placer son conteneur à un autre endroit afin que la circulation se fasse correctement et que son conteneur soit vidé.
- Des informations seront prises auprès de l'entrepreneur.
- M. Louis –J. Desjardins demande que les travaux d'élargissement de la Route 287 se poursuivent.
- M. Desjardins demande si la politique sur le harcèlement s'adresse également pour un employé envers un citoyen.
- Une vérification sera faite auprès des associations qui on rédiger le document.
- M. Desjardins demande que soit ajouté à la dérogation mineure de Ferme Pikani inc. un considérant confirmant que l'agriculture est la principale activité économique à Saint-Denis.
- Il est donc proposé par M. Étienne Brodeur
- 020-2019

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'ajouter ce considérant à la résolution de demande de dérogation mineure de Ferme Pikani inc.

26. Clôture et levée de la séance

021-2019

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 55.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT	574,88 \$
AGRO ENVIROLAB	55,00 \$
ANNE DESJARDINS	1 163,76 \$
BASE 132	914,05 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	39,49 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BSL	3 055,01 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE	75,00 \$
COMITE DE DÉVELOPPEMENT ST-DENIS	3 322,37 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	709,26 \$
EAU LIMPIDE INC	64,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 091,09 \$
FERME PIERRE GARON	4 170,71 \$
FEUILLET PAROISSIAL	200,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	32,00 \$
FRANCE THIBAUT ING.	3 449,25 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	1 572,85 \$
LES EDITIONS FD INC	94,50 \$
MAJELLA VAILLANCOURT INC	374,94 \$
MRC DE KAMOURASKA	15 053,27 \$
NETTOYEUR DAOUST FORGET	278,88 \$
PLOMBERIE STEPHANE MARTIN	4 957,10 \$
PREMIER TECH AQUA	827,82 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	72,55 \$
PROPANE SÉLECT	92,46 \$
QUEBEC MUNICIPAL	193,51 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	7 490,03 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	117,27 \$
SUZANNE DUBÉ	84,65 \$

TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	12 858,38 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	5 258,84 \$
WOLTERS KLUWER	700,35 \$
WSP CANADA INC	793,33 \$
SOUS-TOTAL	69 736,60 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

SALAIRES (DÉCEMBRE 2018)	6 400,60 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (DÉCEMBRE 2018)	3 424,50 \$
CONCIERGERIE	1 325,00 \$
GREAT WEST	387,88 \$
VIDÉOTRON	146,07 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 085,50 \$
FRAIS BANCAIRE	157,19 \$
SOUS-TOTAL	14 926,74 \$
GRAND-TOTAL	<u>84 663,34 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2018-2019 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 8 janvier 2019

Annexe

Résolution

005-2019

 Par: Anne Desjardins
 Directrice générale
 Secrétaire-trésorière